

L'an deux mil dix-huit, le 07 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 30 octobre 2018.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			X
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			X
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			X
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC		X		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	X			X
	Jocelyne MARGUERON		X	François CHEMIN	X
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			X
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE		X	Gérard MASOCH	X
	Sabine CHEVALLIER	X			X
	Xavier LETT	X			X
	Gérard MASOCH	X			X
	Laurence PETINOT	X			X
	Jean-Claude RAFFIN	X			X
	Chantal RATEL	X			X
	Nicole SELTZER	X			X
	Christian SIMON	X			X
	Thierry THEOLIER	X			X
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			X
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			X
	Patrick BOIS	X			X
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX	X
	Laurent POUPARD	X			X
	Pierre VINCENTET	X			X
	Rémi ZANATTA	X			X
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X			X
	Stéphane BECT (suppléant)				
		21	4	3	24
Nombre de membres en exercice		Présents	Absents	Pouvoirs	Votants

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 octobre 2018 est adopté **à l'unanimité**.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Projets

- **Stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise 2016 – 2020 Contrat Espace Valléen Avenant à la Convention Station Vallée – Pôle de Nature CCHMV / Région AURA**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, expose à l'assemblée que la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise, définie et validée en 2015, est en cours de mise en œuvre et est en partie cofinancée dans le cadre du Contrat Espace Valléen.

Il précise qu'à mi-parcours, la maquette financière du Contrat Espace Valléen doit être revisitée afin de s'adapter aux besoins.

Ces réajustements doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant à la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016.

Il expose à l'assemblée que le bureau exécutif de la CCHMV puis le COPIL de la stratégie touristique ont tous deux validés les évolutions de la maquette financière proposées.

Il expose que pour certaines actions il s'agit d'ajustements à la marge des montants de dépenses et/ou d'aides et que d'autres évolutions sont plus conséquentes pour certaines opérations.

Monsieur le Vice-président présente la maquette financière mise à jour du Contrat Espace Valléen.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la maquette financière mise à jour du Contrat Espace Valléen ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant à la convention Station Vallée – Pôle Nature à conclure avec la Région AURA.

- **Opération de définition et de mise en œuvre d'un projet de valorisation in situ des patrimoines identitaires, insolites, bizarres et étonnants - demandes de subvention Etat et Europe**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, expose à l'assemblée que la mise en tourisme des patrimoines identitaires, insolites, bizarres et étonnants est une des actions phares de la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise.

Concrètement il s'agit d'identifier les patrimoines à valoriser en lien avec les acteurs locaux du patrimoine, puis de concevoir un dispositif de valorisation touristique : outils d'interprétation, signalétique, etc.

La CCHMV est compétente pour la création et l'entretien des outils d'interprétation des patrimoines, ce sont en revanche bien les propriétaires (le plus souvent les communes) qui restent compétents et responsables de leur restauration et de leur entretien. L'office de tourisme, quant à lui, assurera la mise en tourisme des produits créés.

La CCHMV souhaite engager des dépenses pour la mise en œuvre du projet : ingénierie interne pour le pilotage général, ingénierie externe pour la définition du projet et dépenses diverses pour la mise en œuvre du projet : création d'outils d'interprétation, signalétique, petit mobilier, etc.

Le plan de financement prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ingénierie externe pour la conception du projet	33 000€	Etat - FNADT CIMA (sur ingénierie externe et mise en œuvre du projet)	53 200€
Mise en œuvre du projet	100 000€	Europe – FEDER POIA	82 000€
Ingénierie interne – chargé de projets	72 000€	Autofinancement	69 800€
TOTAL	205 000€	TOTAL	205 000€

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de définition et de mise en œuvre d'un projet de valorisation in situ des patrimoines identitaires, insolites, bizarres et étonnants ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de réalisation de l'opération présenté ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à solliciter les subventions auprès de l'Etat (FNADT CIMA) pour un montant de 53 200 € et de l'Europe (FEDER POIA) pour un montant de 82 000 €.

❖ Marchés publics

- **Transports publics en stations touristiques hivers et étés - Attribution accords - cadres de services - Services réguliers à la demande**

Monsieur Rémi ZANATTA, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que les communes de Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval sur Arc, Le Freney, Fourneaux, Modane, Saint André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ont constitué un groupement de commandes pour la mise en place de services de transports publics touristiques saisonniers été et hiver à compter de l'hiver 2018-19.

Il s'agit de services de transports touristiques circulant durant la saison touristique hivernale et destinés aux skieurs et non skieurs ainsi que durant la saison touristique estivale et destinés aux randonneurs et promeneurs.

Le groupement de commandes a désigné Monsieur le Président de la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation de prestataires.

Afin de mettre en place les services, une procédure de mise en concurrence en vue de la passation et de l'attribution d'un accord-cadre de services a été mise en œuvre.

L'accord-cadre concerne la mise en œuvre de « Transports publics en stations touristiques hivers et étés ».

Il est soumis :

- o aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,
- o aux articles 78 et 80 du décret relatif aux accords-cadres à marchés à bons de commande mono-attributaire.

L'accord-cadre est décomposé en 10 lots, eux-mêmes traités par des accords-cadres séparés.

La valeur totale des lots a été estimée supérieure aux seuils des procédures formalisées ; dans ces conditions, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à une procédure adaptée pour les « petits » lots.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle la décomposition des lots, la procédure de mise en concurrence, le mode de dévolution et précise que les accords-cadres relatifs à ces 10 lots seront signés par les communes ou par la CCHMV.

Lots 1 à 3 : procédure d'appel d'offres

- **Lot 1 :**
 - Service régulier : Val Cenis Termignon - Val Cenis Lanslevillard (hiver)
 - Service régulier Val Cenis Bramans - Val d'Ambin (hiver)
- **Lot 2 :** Service régulier : Val Cenis Termignon
- **Lot 3 :**
 - Service régulier Bessans - Bonneval sur Arc (hiver)
 - Service régulier Bessans - Avérole (été)

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- A attribué les lots 1 et 3 ; lots pour lesquels la commune de Val Cenis sera signataire des accords-cadres.
- S'est prononcé pour déclarer le lot 2 sans suite avec mise en œuvre d'une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres.

Lots 4 à 10 : procédure adaptée

- **Lot 4 :** Service régulier à la demande Val Cenis Bramans - Giaglione (été)
- **Lot 5 :** Service régulier à la demande Modane - Val Cenis via Aussois (franges de saisons hiver et été)
- **Lot 6 :** Service régulier à la demande Modane - Bonneval via Bramans (franges de saisons hiver et été)
- **Lot 7 :** Service régulier à la demande Villarodin Bourget - La Norma via Avrieux – Saint André Modane (été)
- **Lot 8 :** Service régulier à la demande Villarodin Bourget - La Norma via Avrieux (hiver)
- **Lot 9 :** Service régulier à la demande Saint André - Modane (hiver)
- **Lot 10 :** Service régulier à la demande Valfréjus - Modane (été).

Monsieur le Conseiller délégué expose que l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernant la CCHMV, soit pour les lots 7,8 et 9.

Suite à la consultation lancée par la collectivité, la Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises et à émis l'avis suivant :

- Attribuer l'accord-cadre relatif au lot 4 à la société TAXI MODANE VANOISE, accord-cadre à signer par la commune de Val Cenis,
- Déclarer sans suite les lots 5 et 6 sans mise en œuvre d'une nouvelle procédure
- Attribuer les accords-cadres relatifs aux lots 7, 8 et 9 à la société TAXI MODANE VANOISE ; accords-cadres à signer par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
- Attribuer l'accord-cadre relatif au lot 10 à la société TAXI MODANE VANOISE, accord-cadre à signer par la Commune de Modane

Ces accords-cadres feront l'objet de l'émission de bons de commande.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de ces services ;
 - **Attribue** l'accord-cadre à bons de commande relatif au **lot 7** au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir à la société TAXI MODANE VANOISE pour un coût maximum estimé à 58 000 euros hors taxes pour la durée totale du marché, soit de la saison estivale 2019 à la fin de la saison estivale 2021 ;
 - **Attribue** l'accord-cadre à bons de commande relatif au **lot 8** au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à la société TAXI MODANE VANOISE pour un coût maximum estimé à 23 000 euros hors taxes pour la durée totale du marché, soit de la saison hivernale 2018/2019 à la fin de la saison hivernale 2020/2021 ;
 - **Attribue** l'accord-cadre à bons de commande relatif au **lot 9** au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à la société TAXI MODANE VANOISE pour un coût maximum estimé à 41 000 euros hors taxes pour la durée totale du marché, soit de la saison hivernale 2018/2019 à la fin de la saison hivernale 2020/2021 ;
 - **Déclare** les lots 5 et 6 sans suite sans mise en œuvre d'une nouvelle procédure ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les accords-cadres à venir avec la société susvisée.
- **Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'une démarche qualité des meublés touristiques en Haute Maurienne Vanoise - Attribution marché de prestations intellectuelles**

Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique immobilier de loisir, la CCHMV met en œuvre plusieurs démarches et outils pour dynamiser l'attractivité des lits touristiques.

Entre 2016 et 2018, le dispositif AFFINISKI était activé : plateforme de services ayant pour objectif d'accompagner les propriétaires dans les démarches de financement acquisition-rénovation, rénovation, conseils en fiscalité. Ce dispositif ne correspondant pas au territoire et n'ayant pas donné de résultats, il a été décidé de mettre fin à la collaboration en octobre 2018.

Les contacts avec les propriétaires lors de rencontres, entretiens, demandes d'informations mais également les attentes des clients qui ressortent des différentes enquêtes réalisées dans les stations ont montré que les lits touristiques devaient être mieux valorisés dans un contexte de plus en plus concurrentiel et qu'il fallait aussi agir sur leur qualité.

Face aux attentes des clientèles en constante évolution, au parc vieillissant de l'hébergement touristique, et à une concurrence toujours plus féroce il s'agit donc de créer et mettre en place sur l'ensemble du territoire, une démarche qualité qui puisse contribuer à valoriser les hébergements touristiques et à faire progresser les propriétaires dans cette démarche, tant au niveau qualitatif que quantitatif. La qualité de l'hébergement touristique et la dynamique enclenchée sur le territoire participeront ainsi de son attractivité.

Afin de mener à bien cette mission sur l'ensemble du territoire et des stations de HVM, la CCHMV est à la recherche d'un prestataire susceptible de l'accompagner pour la création de sa démarche qualité en s'appuyant sur le contexte et les opérateurs locaux.

Le prestataire aura 2 axes d'interventions principaux :

- un accompagnement à la définition de la démarche qualité (ambition, méthodologie, contenu)
- une mise en œuvre opérationnelle et un accompagnement à la méthodologie.

Les acteurs publics et privés de l'immobilier de loisir seront largement associés à cette démarche.

Cette phase sera conduite dans une approche très opérationnelle, non seulement en direction des propriétaires et de leurs biens touristiques mais également des socioprofessionnels du territoire si besoin.

Le prestataire retenu travaillera en lien étroit avec la Chargée de projets immobilier de loisir de la CCHMV et de manière coordonnée avec le schéma de la politique immobilier de loisir auquel il pourra apporter une plus-value par la démarche d'accompagnement proposée.

Afin de mener à bien cet accompagnement, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie par deux fois pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles à la société LICHÔ pour un montant de 18 750 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette prestation ;
 - **Attribue** le marché de prestations intellectuelles à la société LICHÔ pour un montant de 18 750 € HT ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de prestations intellectuelles à venir.
- **Confection et conditionnement de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile des personnes âgées et pour la restauration en accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire des 3/ 11 ans sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc - Attribution accord-cadre de fournitures à bons de commande**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres rappelle à l'assemblée l'organisation de la restauration gérée actuellement par la CCHMV et proposée dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que dans le cadre du service de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc.

Il rappelle l'accord-cadre attribué pour l'année 2017/2018 au Centre Hospitalier de Modane pour la confection et le conditionnement de repas en liaison froide pour ce service de restauration. Cet accord-cadre arrivant à terme au 31/12/2018, il a été convenu de lancer une nouvelle consultation.

Suite à la consultation lancée par la CCHMV en procédure adaptée, la Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le nouvel accord-cadre à bons de commande au Centre Hospitalier de Modane pour un montant maximum de 221 000 € HT pour la durée maximale du marché (18 mois).

Le marché sera passé pour une première période allant du 01/01/2019 au 31/08/2019.

Le marché est reconductible 2 fois par reconduction expresse :

- Une 1^{ère} fois pour période du 01/09/2019 au 31/12/2019,
- Une 2^{ème} fois pour la période du 1^{er} janvier 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2019/2020 (selon calendrier officiel de l'Education Nationale pour l'Académie de Grenoble).

Cet accord-cadre fait l'objet de l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de ces prestations ;
- **Attribue** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation des prestations citées en objet au Centre Hospitalier de Modane ;
- **Attribue** cet accord-cadre pour un engagement maximum de commande de 221 000 euros hors taxes pour la durée totale du marché ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'accord-cadre à venir avec le Centre Hospitalier de Modane.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Délégation / conventions / acte administratif**
 - **Activités de pleine nature - Foncier - Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président**

Monsieur Pierre VINCENDET, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la définition de l'intérêt communautaire de ladite compétence (activités de pleine nature), la CCHMV est amenée à contractualiser avec des collectivités (communes, département...), des établissements publics (ONF) et des propriétaires privés en matière d'occupation du foncier appartenant à ces tiers (conventions de passage pour aménagement et entretien, mise à disposition de terrain pour aménagement ...).

Afin d'alléger l'ordre du jour des prochains Conseils communautaires, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au bénéfice de Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'établir, conclure et signer tout document relatif à l'occupation de foncier appartenant à des tiers et restant propriété de ces derniers dans le cadre du pilotage des activités de pleine nature.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au bénéfice de Monsieur le Président pour la durée de son mandat le pouvoir :
 - d'établir, conclure et signer tout document relatif à l'occupation du foncier appartenant à des tiers et restant propriété de ces derniers dans le cadre du pilotage des activités de pleine nature ;
- **Prend acte** que conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;
- **Prend acte** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

- **Convention de mandat CCHMV / S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme - Période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal conclue à compter du 1^{er} juin 2017 entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Il rappelle que l'article L.1661-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes limitativement énumérées par la loi (produits des prestations culturelles, sportives ou touristiques) en vertu d'une convention écrite et après avis conforme du comptable public.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président rappelle la convention de mandat conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la Communauté de communes et la S.P.L HMVT précisant la nature des recettes encaissées, les modalités et périodicité du reversement des fonds à la Communauté de communes, l'absence de contrepartie financière pour le service rendu, la nature des pièces justificatives à fournir dont celles relatives à la reddition des comptes.

Dans ces conditions, compte tenu de l'arrivée à terme de ladite convention le 30 novembre prochain, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de mandat CCHMV / S.P.L HMVT pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

• Transports

○ Mutualisation de services et répartition des coûts de fonctionnement sur les lignes régulières au départ de la gare routière de Modane - Convention CCHMV / Région AURA

Monsieur Rémi ZANATTA, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son schéma global de déplacements, la CCHMV a souhaité faire évoluer l'offre de transports pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal durant les saisons d'hiver et d'été.

La Région AURA, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, est donneur d'ordre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour l'organisation des lignes régulières au départ de la gare routière de Modane vers les stations.

La CCHMV et la Région AURA se sont rapprochées pour mutualiser leurs offres de transport sur ce périmètre et définir la politique tarifaire à appliquer pour l'accès aux services.

L'évolution correspondante des services attendus par la CCHMV sur le périmètre commun et la tarification à appliquer sont intégrés sous la forme d'un avenant à la convention de DSP qui lie la Région AURA à la société TRANSAVOIE.

Dans ces conditions, le rapprochement entre la CCHMV et la Région AURA doit être acté dans le cadre d'une convention qui intègre notamment la durée de la mutualisation, la consistance des services, les moyens matériels, la tarification appliquée ainsi que la rémunération des services.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention citée en objet avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

○ Convention de délégation de compétence CCHMV / Région AURA

Monsieur Rémi ZANATTA rappelle à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, est compétente en matière de lignes régulières sur le périmètre de la Communauté de communes.

Pour mettre en place des lignes régulières sur ce périmètre, il convient de solliciter la Région-Auvergne-Rhône Alpes pour bénéficier d'une délégation de compétence.

La CCHMV sollicite pour les lignes qu'elle porte et les communes le font pour leurs propres lignes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** la Région AURA afin de bénéficier d'une délégation de compétence pour les lignes à porter par la CCHMV sur le territoire couvert par l'EPCI.
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de délégation de compétence avec la Région AURA.

○ Transports publics en stations touristiques – Hiver - Convention CCHMV / Communes de Bessans et Bonneval sur Arc

Madame Nicole SELTZER, Conseillère déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son schéma global de déplacements, la CCHMV, en partenariat avec les acteurs du territoire, a souhaité faire évoluer l'offre de transports pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal durant les saisons d'hiver et d'été, homogénéiser les services et les rendre plus lisibles pour la clientèle

Dans ces conditions, pour la période hivernale, la CCHMV, les sociétés d'exploitation des domaines skiables, la société SOGENOR ainsi que les communes de Bessans et Bonneval sur Arc se sont rapprochées pour mutualiser leurs offres de transport.

Il a été convenu que la CCHMV porterait les services et que ces différents partenaires participeraient notamment au financement des renforcements de ces services.

Dans ces conditions, le rapprochement entre la CCHMV et les Communes de Bessans et Bonneval sur Arc doit être acté dans le cadre d'une convention de partenariat qui intègre notamment la durée du partenariat, les engagements des parties ainsi que les modalités relatives aux contributions financières.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat citée en objet avec les Communes de Bessans et Bonneval sur Arc.

- o **Transports publics en stations touristiques – Hiver - Convention CCHMV / société SOGENOR**

Madame Nicole SELTZER rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son schéma global de déplacements, la CCHMV, en partenariat avec les acteurs du territoire, a souhaité faire évoluer l'offre de transports pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal durant les saisons d'hiver et d'été, homogénéiser les services et les rendre plus lisibles pour la clientèle

Dans ces conditions, pour la période hivernale, la CCHMV, les sociétés d'exploitation des domaines skiables, la société SOGENOR ainsi que les communes de Bessans et Bonneval sur Arc se sont rapprochées pour mutualiser leurs offres de transport.

Il a été convenu que la CCHMV porterait les services et que ces différents partenaires participeraient notamment au financement des renforcements de ces services.

Dans ces conditions, le rapprochement entre la CCHMV et la société SOGENOR doit être acté dans le cadre d'une convention de partenariat qui intègre notamment la durée du partenariat, les engagements des parties ainsi que les modalités relatives aux contributions financières.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat citée en objet avec la société SOGENOR.

- o **Transports publics en stations touristiques – Hiver - Convention CCHMV / sociétés d'exploitation des domaines skiables**

Madame Nicole SELTZER rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son schéma global de déplacements, la CCHMV, en partenariat avec les acteurs du territoire, a souhaité faire évoluer l'offre de transports pour couvrir l'ensemble du territoire intercommunal durant les saisons d'hiver et d'été, homogénéiser les services et les rendre plus lisibles pour la clientèle

Dans ces conditions, pour la période hivernale, la CCHMV, les sociétés d'exploitation des domaines skiables, la société SOGENOR ainsi que les communes de Bessans et Bonneval sur Arc se sont rapprochées pour mutualiser leurs offres de transport.

Il a été convenu que la CCHMV porterait les services et que ces différents partenaires participeraient notamment au financement des services.

Dans ces conditions, le rapprochement entre la CCHMV et les sociétés d'exploitation des domaines skiables du territoire doit être acté dans le cadre d'une convention de partenariat qui intègre notamment la durée du partenariat, les engagements des parties ainsi que les modalités relatives aux contributions financières.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat citée en objet avec les sociétés d'exploitation des domaines skiables.

- o **Convention de mandat CCHMV / société TAXI MODANE VANOISE - Période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la mise en place d'un nouveau réseau de transport touristique sur le territoire à compter de l'hiver 2018/2019.

Il rappelle que l'article L.1661-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes limitativement énumérées par la loi (produits des prestations culturelles, sportives ou touristiques) en vertu d'une convention écrite et après avis conforme du comptable public.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de conclure une convention de mandat avec la société TAXI MODANE VANOISE en charge du transport régulier à la demande dans le cadre de la mise en œuvre de transports publics en stations touristiques hivers et étés.

Cette convention de mandat doit préciser la nature des recettes encaissées, les modalités et périodicité du reversement des fonds à la Communauté de communes, l'absence de contrepartie financière pour le service rendu, la nature des pièces justificatives à fournir dont celles relatives à la reddition des comptes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de mandat CCHMV / société TAXI MODANE VANOISE pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

o **Piscine intercommunale et chaufferie bois localisées à Modane Régularisation du foncier CCHMV / Commune de Modane**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que dans le cadre de la construction de la chaufferie bois de la piscine de Modane, il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière du bâtiment et des espaces verts de la piscine, implantés pour partie sur un terrain appartenant à la commune de Modane. De même une bande de terrain faisant partie du parking communal, le long du mur d'enceinte de la piscine, doit être cédée par la CCHMV à la commune de Modane pour redéfinir la limite du parking communal.

Monsieur le Vice-Président précise qu'un document d'arpentage a été établi par un Géomètre et comprend :

- division des parcelles A 1843 et A 3181 appartenant à la commune de Modane, pour cession à la CCHMV des nouvelles parcelles A 3867 (1 195 m²) et A 3873 (8 m²) issues de la division (emprise de la chaufferie, de la rampe d'accès et des espaces verts de la piscine).
- division des parcelles A 3177 et A 3180 appartenant à la CCHMV, pour cession à la commune de Modane des nouvelles parcelles A 3869 (13 m²) et A 3871 (9 m²) issues de la division (limite du parking au droit du mur d'enceinte de la piscine).

Par ailleurs, lors du transfert par la commune de Modane au Syndicat Intercommunal du Canton de Modane des terrains sur lesquels est construite la piscine, la parcelle A 1801 a été omise dans l'acte notarié du 21 février 1985 ; il convient donc de la régulariser.

Monsieur le Vice-Président propose d'établir un acte administratif pour acter ces régularisations.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur François CHEMIN, Vice-président, es qualité, à signer l'acte administratif actant la régularisation du foncier en qualité d'acquéreur.

• **Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la CCHMV est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.

Il précise que le Syndicat du Pays de Maurienne est à ce jour un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 Communautés de communes du territoire de la Maurienne (pour le SCOT).

Il expose qu'une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.

La réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'enseignement artistique.

Monsieur le Vice-président présente les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- Adhésion des 5 Communautés de communes de Maurienne en lieu et place des Communes,
- Transfert de nouvelles compétences des Communautés de communes vers le SPM :
 - o GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations),
 - o Eco-mobilité.
 - o Etablissement d'enseignement artistique de la Maurienne,
- Composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante :
 - o 19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan
 - o 10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre
 - o 11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute Maurienne Vanoise
 - o 7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier
 - o 9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
- Un financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de communes selon les clés de répartition définies par les statuts.

Dans ces conditions, il invite l'assemblée à statuer sur ces modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et à désigner les représentants de la Communauté de communes au comité syndical du SPM à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne,

Vu la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la Communauté de Communes le 21 septembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** MONSIEUR le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes au Comité Syndical du SPM à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée pour la modification statutaire :

Titulaires	Suppléants
RAFFIN Jean-Claude	WEIGERT Paul
ARNOUX Jacques	SACCHI Christian
MARNEZY Alain	BLANC Gabriel
VALLERIX Pierre	TRACQ Jérémy
CIMAZ Jean	SIMON Christian
BUTTARD Jean-Marc	CHIAPUSSO Aline
BONNO Magali	CHIALE Christian
BOUGON Jean-Louis	CHEVALLIER Paul
CHEVALLIER Sabine	BOIS Patrick
BECT Stéphane	ZANATTA Rémi
CHEMIN François	MENARD Jacqueline

• Adhésion au Syndicat Mixte Thabor - Vanoise

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Thabor-Vanoise (SMTV) a été créé en 2009 pour une durée de 10 ans jusqu'au 17 février 2019, notamment dans le but d'assurer le portage financier des investissements de restructuration du domaine skiable de Valfréjus, entre la commune de Modane et le Département de la Savoie.

Le SMTV a approuvé le 18 mai 2018 :

- Le principe de la prolongation de la durée du SMTV afin d'assurer la continuité de la gestion du domaine skiable de Valfréjus et de garantir la participation financière du Département pour les engagements financiers du SMTV souscrits avant 2013, jusqu'au terme des emprunts (en 2032) ;
- Le principe de l'adhésion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au SMTV au titre de la compétence « autorité organisatrice des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma », notamment dans le but de trouver des voies de mutualisations et de complémentarités entre les deux stations.

La Commune de Modane a délibéré favorablement le 25 juin 2018 sur le principe de la prolongation du SMTV avec, le cas échéant, l'intégration de la CCHMV.

La CCHMV a délibéré à l'unanimité le 04 juillet 2018 sur le principe de son adhésion au SMTV à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour la CCHMV, il est nécessaire que les 10 communes membres délibèrent, en application de l'article L.5214-17 du CGCT qui prévoit que l'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population), sauf dispositions contraires dans les statuts actuels de la CCHMV, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Dans ces conditions, 9 communes sur 10 ont délibéré à ce jour suite à sollicitation de la CCHMV en date du 1^{er} août 2018 avec les résultats suivants :

Aussois : Contre

Villarodin – Bourget : Pour sous réserves relatives à la structuration du SMTV (personnel) et à la gouvernance politique (nombre et désignation des représentants, Présidence...)

Modane, Le Freney, Bessans, Saint-André, Fourneaux, Val-Cenis, Avrieux : Pour

Bonneval sur Arc n'a pas délibéré à ce jour.

Monsieur le Président présente les principales modifications des statuts du SMTV :

- Durée illimitée pour le syndicat ;
- Un objet étendu à l'aménagement et la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station de Valfréjus et de la station de La Norma, le syndicat revêtant la qualité d'autorité organisatrice du service public en lieu et place de la Commune de Modane pour Valfréjus et à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour La Norma ;
- Transformation en syndicat à la carte avec définition de cartes de compétence distinctes pour chacune des stations ;
- Suivi de gestion analytique des deux sites ;
- Modification de la composition du comité syndical ;
- Modifications des clés de répartition pour le financement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au SMTV au titre de la compétence « autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma » au 1^{er} janvier 2019 ;

- **Approuve** les nouveaux statuts du SMTV figurant en annexe de la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- **Sollicite** Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- **Désigne** les quatre représentants titulaires de la CCHMV et les deux représentants suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Thabor - Vanoise, dès que ces statuts modifiés entreront en vigueur :

Titulaires	Suppléants
MARGUERON Gilles	ARNOUX Jacques
BUTTARD Jean- Marc	CHEMIN François
SIMON Christian	
POUPARD Laurent	

❖ **Finances**

• **Décision modificative n°1 Budget annexe Remontées Mécaniques 2018**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget annexe Remontées Mécaniques 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise compte tenu de la nécessité d'un changement d'imputation budgétaire relatif au règlement d'une opération d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Remontées Mécaniques 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

• **Transports**

○ **Approbation grille tarifaire hiver 2018/2019**

Madame Nicole SELTZER, Conseillère déléguée, expose à l'assemblée que dans le cadre du développement d'un réseau de transport à l'échelle de tout le territoire à compter de l'hiver 2018/19, il convient d'arrêter la politique tarifaire.

Elle rappelle les conditions d'accessibilité aux services de l'offre Haute Maurienne Vanoise :

- *Du dimanche au vendredi* : sur l'ensemble des lignes Haute Maurienne Vanoise
Aux porteurs :
 - d'un titre Belle Savoie Express (achat d'un ticket aller-simple ou aller-retour auprès du conducteur aux tarifs publics régionaux),

- d'un forfait de ski alpin ou de ski de fond (6 jours et +) ou d'un forfait annuel Haute Maurienne Vanoise en cours de validité,
- d'un forfait ski de fond annuel Départemental, Régional ou National,
- d'un forfait alpin ou piéton Valfréjus - La Norma si trajet sur le seul circuit Valfréjus - La Norma,
- d'un Pass-mobilité nominatif semaine ou saison.

➤ **Le samedi** : sur la seule ligne Valfréjus-La Norma

Aux porteurs :

- d'un titre Belle Savoie Express (achat d'un ticket aller-simple ou aller-retour auprès du conducteur aux tarifs publics régionaux),
- d'un forfait de ski alpin ou de ski de fond (6 jours et +) ou d'un forfait annuel Haute Maurienne Vanoise en cours de validité,
- d'un forfait ski de fond annuel Départemental, Régional ou National,
- d'un forfait alpin ou piéton Valfréjus - La Norma.

Elle rappelle que les recettes perçues sur l'usager par le conducteur seront conservées par la société TRANSAVOIE conformément à l'accord passé avec la Région Auvergne Rhône Alpes et que la libre circulation accordée aux usagers présentant une preuve d'achat d'un forfait de ski résulte du partenariat conclu avec les exploitants des domaines skiables, la société SOGENOR et les communes de Bessans et Bonneval sur Arc.

Madame la Conseillère déléguée propose la grille tarifaire suivante émanant des réflexions menées en Commission thématique mobilités :

Tarifs des Pass Hiver

- 10 € le Pass-semaine nominatif, valable du dimanche au vendredi (jours non glissants)
- 25 € la Pass-saison nominatif hiver
- Gratuit pour tout usager ayant en 2019 : moins de 5 ans ou plus de 75 ans

Tarifs unitaires aller simple et aller/retour

- A destination des usagers des « petites lignes »
- Tarifs identiques à la ligne Belle Savoie Express (tarification régionale), soit :

Modane – Saint-André	
ALLER SIMPLE	ALLER RETOUR
8,90 €	15,20 €
➤ Gratuit pour tout usager ayant en 2019 : moins de 5 ans ou plus de 75 ans.	

de Villarodin-Bourget à Avrieux ou à partir d'un de ces villages vers la Norma et de « Modane vers Fourneaux » ou « Modane vers Le Freney »	
ALLER	ALLER RETOUR
2,20 €	3,80 €
➤ Gratuit pour tout usager ayant en 2019 : moins de 5 ans ou plus de 75 ans.	

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Conseillère déléguée,

Vu la proposition de grille tarifaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire à appliquer pour l'hiver 2018/2019.

○ **Création budget annexe au 1^{er} janvier 2019**

Il est rappelé à l'assemblée qu'à compter du 31 décembre 2018 sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » : l'ensemble des actions définies dans le Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise et dont la CCHMV est identifiée comme maître d'ouvrage.

A ce titre, la CCHMV est Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation de la Région AURA pour les lignes communautaires en circulation sur le territoire.

Il est rappelé que la loi confère aux services publics de personnes un caractère industriel et commercial.

Dans ces conditions, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT et afin de retracer les opérations afférentes aux services de transports, il y a lieu de créer un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, dénommé « Budget Transports ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un budget annexe « Transports » soumis à la nomenclature M43.

Des éclaircissements quant à la situation de ce futur budget en termes d'assujettissement à la TVA et d'autonomie financière sont attendus de la part des services de la trésorerie.

● **Mise en oeuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2019 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement qui ne sont pas attendus avant le mois de juin, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en oeuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en oeuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2019 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2019.

❖ **Ressources humaines**

● **Suppression d'emplois permanents**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06 novembre 2018 ;

Considérant le tableau des effectifs permanents de la CCHMV approuvé par le Conseil communautaire en date du 02 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer 10 emplois suite à un départ volontaire ainsi qu'aux transferts et restitution de compétences ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer les 10 emplois intégrés dans le tableau présenté ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Date d'effet de la suppression
Attaché Principal	A	35 H 00	01/10/2018
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35 H 00	01/01/2019
Adjoint Technique	C	35 H 00	01/01/2019
Adjoint Technique	C	8 H 00	01/09/2018
Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	B	20 H 00	01/01/2019
Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	B	20 H 00	01/01/2019
Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	B	6 H 45	01/01/2019
Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	B	7 H 00	01/01/2019
Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	B	9 H 30	01/01/2019
Assistant d'ens. artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8 H 10	01/01/2019

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'un emploi saisonnier – Opérateur projectionniste**

Dans le cadre de l'exploitation durant la prochaine saison d'hiver du cinéma Le Grand Air à La Norma (jusqu'au 31 décembre 2018) et du cinéma La Ramasse à Val-Cenis Lanslebourg (à compter du 1^{er} janvier 2019), **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**, crée un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (opérateur projectionniste).

- **Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission engagés par les agents**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité et après avis favorable du Comité technique, arrête les conditions et modalités de prise en charge par la collectivité des frais de mission engagés par les agents.

Informations diverses

Monsieur Jérémy TRACQ fait un point sur les procédures en cours relatif au déploiement du très haut débit (fibre optique) et de la téléphonie mobile dans le Département de la Savoie.



Le Président
Christian SIMON